

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



IN STORE MARKETING SOLUTIONS

INITIEE PAR

VASCO SARL

agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE MEDIA 6



Le présent document relatif aux autres informations de la société MEDIA 6 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 11 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société MEDIA 6.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel 2020 de la société MEDIA 6 pour l'exercice social clos le 30 septembre 2020, et le rapport financier semestriel pour le premier semestre 2021, disponibles sur le site internet de la société, et complète la note en réponse de la société MEDIA 6 visée par l'AMF le 25 mai 2021, sous le numéro 21-173, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société MEDIA 6 (<https://www.media6.com/fr/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

MEDIA 6

33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
3.1	CAPITAL - ACTIONNARIAT.....	4
3.1.1	<i>Capital social de la Société</i>	4
3.1.2	<i>Contexte de l'Offre</i>	4
3.1.3	<i>Composition de l'actionnariat de la Société</i>	5
3.1.4	<i>Instruments donnant accès au capital de la Société</i>	6
3.2	CAPITAL SOCIAL AUTORISE MAIS NON EMIS ET ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.....	6
3.3	FACTEURS DE RISQUES.....	6
3.4	LITIGES.....	7
3.5	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	7
3.6	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DU GROUPE.....	7
3.7	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	8
3.8	POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	8
3.9	FAITS MARQUANTS.....	8
3.10	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	8
3.11	PLAN D'AFFAIRES.....	9
3.12	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE A VENIR.....	9
3.13	LISTE DES COMMUNIQES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	9
3.14	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 MARS 2021.....	10
4	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE	10
	MONSIEUR BERNARD VASSEUR	11
	PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	11

ANNEXE 1 - COMMUNIQES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société VASCO SARL, société à responsabilité limitée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27, Avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **VASCO SARL** »), agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur¹, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.220.000 euros, dont le siège social est situé 33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **MEDIA 6** » ou la « **Société** ») d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** »), la totalité de leurs actions MEDIA 6 au prix de 10,53 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les actions MEDIA 6 sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404.

A la date de la Note en Réponse², l'Initiateur ainsi que les membres de la famille Vasseur détiennent de concert 2.529.424 actions de la Société, correspondant à 87,79% du capital sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions de la Société et 93,17% des droits de vote théoriques³ de la Société, sur la base de 5.186.489 droits de vote théorique de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions d'ores et déjà émises et non détenues par l'Initiateur à l'exception des 4.500 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») attribuées à Monsieur Laurent Frayssinet actuellement en période de conservation à la date du Projet de Note en Réponse (les « **Actions Gratuites Non Disponibles** » attribuées par la Société et qui ont fait l'objet, dans la mesure où la réglementation le permet, d'un contrat de liquidité), et des 5.260 actions auto-détenues par MEDIA 6 qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

A la date de la Note en Réponse⁴, les actions visées par l'Offre représentent un nombre maximal de 342.066 actions, soit 11,87% du capital et 6,64% des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les actions de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre qui serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ VASCO SARL agit de concert avec les membres de la famille Vasseur (comprenant Bernard, Marie-Bernadette, Laurent, Alexandre, François et Chloé Vasseur).

² A la suite de l'acquisition de 20.324 titres par VASCO SARL postérieurement à la publication de la Note d'Information visée le 25 mai 2021, l'Initiateur ainsi que les membres de la famille Vasseur détiennent de concert à la date de la présente Note 2.549.748 actions de la Société, correspondant à 88,49% du capital et 93,56% des droits de votes théoriques de la Société.

³ Sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions représentant 5.186.489 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

⁴ A la date de la présente Note, les actions visées par l'Offre représentent un nombre maximal de 321.742 actions, soit 11,17% du capital et 6,25% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Neufilize OBC, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé initialement auprès de l'AMF le 1er avril 2021, le projet d'Offre et le projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport financier annuel de MEDIA 6 pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 déposé auprès de l'AMF le 29/01/2021 (le « **Rapport Financier Annuel** »), ainsi que dans le rapport financier semestriel de MEDIA 6 au 31 mars 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), qui sont incorporés par référence au présent document.

Le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société ([Téléchargements \(media6.com\)](http://Téléchargements(media6.com))). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante :

MEDIA 6
33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France

Le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel sont complétés par les informations relatives aux événements significatifs postérieurs aux dépôts du Rapport Financier Annuel et du Rapport Financier Semestriel contenues dans le présent document et dans les communiqués de presse référencés ci-après disponibles sur le site internet de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Media 6 n'est intervenue entre la date de publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3 EVENEMENTS RECENTS INTERVENUES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3.1 Capital - Actionnariat

3.1.1 Capital social de la Société

A la date du présent document, le capital social est fixé à la somme de 9.220.000 euros. Il est divisé en 2.881.250 actions de 3,20 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, représentant 5.186.489 droits de vote théoriques de la Société.

3.1.2 Contexte de l'Offre

La détention du capital de MEDIA 6 par VASCO SARL et les membres de la famille Vasseur est, à ce jour, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (théoriques)	Pourcentage des droits de vote (théoriques) ⁵
VASCO SARL	1 989 119	69,04%	3 731 719	71,95%
Famille Vasseur ⁶	560 629	19,46%	1 120 830	21,61%
• Laurent Vasseur	3 698	0,13%	7 289	0,14%
• Bernard Vasseur	545 762	18,94%	1 091 524	21,05%
• François Vasseur	3 698	0,13%	7 289	0,14%
• Alexandre Vasseur	3 698	0,13%	7 289	0,14%
• Chloé Vasseur	3 698	0,13%	7 289	0,14%
• Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	0,00%
Total VASCO SARL et famille Vasseur	2 549 748	88,49%	4 852 549	93,56%
Auto-détention	5 260	0,18%	5 260	0,10%
Eximium	180 254	6,26%	180 254	3,48%
PEA PLAN MAIN LIBRE	29 658	1,03%	29 658	0,57%
Flottant	116 330	4,04%	118 768	2,29%
Total	2 881 250	100%	5 186 489	100%

Dans un communiqué du 1^{er} avril 2021, l'Initiateur a annoncé son intention de déposer auprès de l'AMF un projet d'Offre portant sur les actions de la Société au prix de 10,53 euros par action.

Par décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 8 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF rendue le 8 avril 2021.

L'expert indépendant a émis un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel, conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1°, 261-1 II et 261-1 4° du règlement général de l'AMF qui se trouve en Annexe 1 de la Note en Réponse.

3.1.3 Composition de l'actionariat de la Société

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société se répartissent comme indiqué en 3.1.2.

La Société détient 5.260 de ses propres actions qui ne sont pas visées par l'Offre et ne seront donc pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital ou instrument financier donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

⁵ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁶ Agissant de concert pour les besoins de l'Offre avec VASCO SARL.

3.1.4 Instruments donnant accès au capital de la Société

A la connaissance de la Société, 4.500 actions gratuites ont été attribuées le 1^{er} avril 2020 par le Conseil d'administration au bénéfice de M. Laurent Frayssinet.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Actions Gratuites en période de conservation depuis le 1^{er} avril 2021.

Actions Gratuites Laurent Frayssinet	
Date d'attribution	1 ^{er} avril 2020
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	4 500
Date d'acquisition des actions (période d'acquisition)	1 ^{er} avril 2021
Date de fin de la période de conservation (période de conservation)	1 ^{er} avril 2022
Nombre d'actions acquises	0
Actions attribuées gratuitement restantes	4 500

Les Actions Gratuites ont été attribuées le 1^{er} avril 2020 et ont été définitivement acquises par M. Laurent Frayssinet le 1^{er} avril 2021, elles ne seront cependant disponibles qu'à compter du 1^{er} avril 2022 et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites Non Disponibles** »), sous réserve des cas de levée des indisponibilités en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité de l'attributaire).

L'Initiateur a offert à M. Laurent Frayssinet, titulaire d'Actions Gratuites Non Disponibles attribuées par la Société, le bénéfice d'un mécanisme de liquidité dans la mesure où ces Actions Gratuites ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Ainsi, M. Laurent Frayssinet a conclu avec l'Initiateur un contrat de liquidité le 11 mai 2021 tel que ce contrat est décrit au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information.

3.2 Capital social autorisé mais non émis et acquisition par la Société de ses propres actions

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le Conseil d'administration de la Société dispose, à la date du présent document, des autorisations et délégations suivantes, qui lui ont été conférées par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2021 :

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	30 mars 2021 (5 ^{ème} résolution)	10% du capital social ou 288.125 actions	18 mois	Aucune

3.3 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs au Groupe sont décrits dans le Rapport Financier Annuel (notamment pages 59 et suivantes) et le Rapport Financier Semestriel (notamment page 26).

S'ajoutent à ces facteurs de risques les incertitudes liées aux conséquences durables de la pandémie Covid-19 susceptibles d'influencer les perspectives futures de développement de la Société, notamment du fait des changements de mode de consommation (achats durables et de proximité, essor des achats en lignes) et de la fermeture définitive déjà annoncée par les clients d'une partie des points de vente physiques.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

3.4 Litiges

A la date du présent document, deux procédures de contestation globale par la Société sont en cours s'agissant des redressements appliqués concernant deux contrôles fiscaux successifs portant sur les années 2013 à 2018 pour le même fait générateur⁷.

A l'exception du litige mentionné ci-dessus, à la date du dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnellement, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ou la rentabilité du Groupe.

3.5 Gouvernance de la Société

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- M. Bernard Vasseur, Président du Conseil d'administration de la Société, et également gérant de l'Initiateur ;
- Mme Marie-Bernadette Vasseur, administratrice de la Société ;
- M. Laurent Vasseur, administrateur de la Société, et également gérant de l'Initiateur ;
- M. Laurent Frayssinet, administrateur de la Société.

M. Bernard Vasseur est Président du Conseil d'administration de la Société et M. Laurent Frayssinet Directeur Général Délégué de la Société.

3.6 Informations relatives à la situation comptable et financière du Groupe

Depuis la date de publication du Rapport Financier Annuel, la Société a tenue à huis clos l'Assemblée Générale Mixte le 30 mars 2021 en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Bernard Vasseur, Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale a adopté toutes les résolutions qui lui étaient proposées. L'Assemblée Générale a en particulier approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019-2020.

Lors de cette Assemblée Générale un point d'étape a été fait sur la situation dans le contexte sanitaire actuel. Depuis l'établissement du rapport de gestion validé le 15/01/2021 en Conseil d'Administration, la situation et les perspectives sont restés identiques. Le Groupe a évolué dans le même contexte sanitaire pesant avec un manque de visibilité sur l'évolution de ses marchés.

Le deuxième trimestre est donc resté dans une tendance similaire à celle du premier trimestre et du second semestre de l'exercice précédent, en décroissance contenue.

Par ailleurs, le Rapport Financier Semestriel au 31 mars 2021, diffusé le 3 juin 2021, qui est incorporé par référence au présent document, comprend les comptes semestriels au sujet desquels les commissaires aux comptes n'ont, sur la base d'un examen limité, relevé aucune anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de ces comptes avec la norme IAS 34, est disponible sur le site internet de la Société ([Téléchargements \(media6.com\)](https://www.media6.com)). Les capitaux propres du groupe MEDIA 6 passent de 30.2 M€ au 30

⁷ Voir page 47 du Rapport Financier Annuel pour plus d'informations.

septembre 2020 à 28.5 M€ au 31 mars 2021.

A ce jour, toujours du fait de la crise sanitaire, l'état du carnet de commandes et le manque de visibilité sur l'évolution des marchés de MEDIA 6 d'ici à la fin de l'exercice ne permet pas d'anticiper un second semestre supérieur au premier. Les anticipations à moyen et long terme sont particulièrement difficiles du fait de la modification des modes de consommation avec une évolution des actes d'achat en défaveur des points de vente physique au profit du numérique, dont une partie semble irréversible, de la fermeture définitive de certains points de vente, ainsi que des niveaux d'investissements actuels fixés comme leur nouvelle norme par bon nombre de nos clients.

Pour autant, la structure financière du bilan du groupe MEDIA 6 demeure solide avec un trésorerie nette d'endettement bancaire de 1.3M€ contre 1.1M€ au 30/09/2020. La baisse du BFR corrélée à la baisse de l'activité a rendu possible le maintien d'un niveau de trésorerie stable.

3.7 Conventions réglementées

L'ensemble des conventions et engagements réglementés de la Société visés à l'article L. 225-38 du code de commerce, notamment (i) les engagements de caution données par MEDIA 6, (ii) la convention de répartition des frais communs, (iii) la convention de répartition des frais communs, (iv) la convention de gestion centralisée de trésorerie, (v) la convention d'intégration fiscale et, (vi) la convention de prestations de services avec la société VASCO SARL, sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements réglementés pour l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, reproduit pages 99 et suivantes du Rapport Financier Annuel.

3.8 Politique de dividendes

Il est précisé que conformément au paragraphe 1.2.5 de la Note d'Information, que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2020, en raison des difficultés auxquelles la Société à fait face.

A l'avenir, la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de la capacité distributrice de la Société, sa situation financière et des besoins financiers, conformément aux lois applicables et à ses statuts.

3.9 Faits marquants

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun fait marquant autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.10 Commissaires aux comptes

A la date du présent document, les commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS (Commissaire aux comptes titulaire)
66, rue Vasseur – 95100 Argenteuil

Grant Thornton (Commissaire aux comptes titulaire)
29, rue du pont – 92200 Neuilly sur Seine

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC (Commissaire aux comptes suppléant)

3, rue Léon Jost – 75017 Paris

Monsieur Éric Lebegue (Commissaire aux comptes suppléant)

12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

3.11 Plan d'affaires

Les documents nécessaires aux travaux de préparation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre visés au paragraphe 4 de la Note d'Information ainsi qu'à l'établissement du rapport d'expertise indépendante par l'expert indépendant ont été mis à disposition par la Société. Ils comprennent notamment : tous les procès-verbaux des instances de la Société, tous les éléments comptables nécessaires, les rapports financiers historiques, le plan d'affaire prévisionnel sous forme analytique, des études de marché, des communications de nos principaux clients sur leur réaction à la crise sanitaire, et divers questions-réponses avec le management de la Société ainsi que le projet de contrat de liquidité relatif aux 4.500 Actions Gratuites de Monsieur Laurent Frayssinet.

La Société observe que ces éléments financiers représentent la meilleure estimation possible des prévisions de la Société.

3.12 Calendrier de la communication financière à venir

5 août 2021 : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre

4 novembre 2021 : Chiffre d'affaires annuel

3.13 Liste des communiqués de presse diffusés depuis la diffusion du Rapport Financier Annuel

Les communiqués de presse depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont reproduits en Annexe 1 (Communiqués de presse et données financières diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel) de ce présent document. Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.media6.com/fr/>).

Les communiqués de presse et information diffusés par la Société depuis la diffusion du Rapport Financier Annuel de la Société sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
8 février 2021	Communiqué CA T1 2020-21	Informations Financières – Téléchargement documents financiers
15 février 2021	MEDIA6 AGM 30 mars 2021 avis de réunion valant avis de convocation et projet de résolutions	Informations Financières – Téléchargement documents financiers
31 mars 2021	Media 6 - Programme rachat d'actions - 2021 - voté AG 30 03 2021	Informations Financières – Téléchargement documents financiers
31 mars 2021	Communiqué compte-rendu AGM du 30-03-21	Informations Financières – Téléchargement documents financiers
1 ^{er} avril 2021	MEDIA 6 - Communiqué 01 04 2021 - Projet offre publique d'achat simplifiée sur les actions MEDIA 6	Informations Financières – Téléchargement offre publique d'achat simplifiée 2021
7 avril 2021	Media6 SA - Assemblée	Informations Financières –

	Générale Mixte du 30 03 2021 - Procès-verbal	Téléchargement documents financiers
4 mai 2021	MEDIA 6 - Communiqué de presse normé OPAS 04.05.2021	Informations Financières – Téléchargement offre publique d'achat simplifiée 2021
12 mai 2021	Communiqué CA T2 2020-21	Informations Financières – Téléchargement documents financiers
3 juin 2021	Résultats 1er semestre 2020-2021	Informations Financières – Téléchargement documents financiers

3.14 Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 mars 2021

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'est réunie à huis clos le 30 mars 2021 sur l'ordre du jour suivant :

- A caractère ordinaire :
 - Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 - Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
 - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
 - Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2020,
 - Communication complémentaire spécifique à l'assemblée sur la crise sanitaire Covid19 et ses évolutions postérieurement à la rédaction du rapport de gestion,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour formalités.

- A caractère extraordinaire :
 - Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
 - Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres.

4 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2021, et qui sera diffusé le 7 juin, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231- 28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VASCO SARL et visant les actions de la Société.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Monsieur Bernard Vasseur
Président Directeur Général

Annexe 1

*Communiqués de presse et données financières diffusés par la Société depuis la publication du
Rapport Financier Annuel*



Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020-2021 : 16,2 M€

Exercice social du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	2019 / 2020	2020 / 2021 ⁽¹⁾	Var. %
1 ^{er} trimestre	18,6	16,2	(12,9) %
<i>Production</i>	14,9	13,2	(11,4) %
<i>Services</i>	3,7	3,0	(18,9) %

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires non audité

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre de l'exercice 2020/2021 (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020) ressort à 16,2 M€, en retrait de 12,9% par rapport à la même période de l'exercice précédent. À périmètre comparable (hors Media 6 IMG), le chiffre d'affaires est en recul marqué de 33,7%.

Le début d'exercice se déroule dans un contexte sanitaire toujours pesant. L'activité du Groupe, au niveau mondial, continue d'être impactée par les mesures de confinement et de restrictions qui se traduisent par un arrêt des investissements significatifs chez de nombreux clients. Les activités PLV et Agencement ont relativement mieux résisté que les activités Métal (France) et en Chine.

La tendance devrait rester similaire au 2^{ème} trimestre. Et compte tenu d'une visibilité toujours très faible sur la date de reprise effective d'une activité plus soutenue, le 2nd semestre pourrait être aussi marqué, bien qu'historiquement plus élevé que le 1^{er} semestre.

A propos de MEDIA 6

« Parce que 50% des achats se décident sur le point de vente »

Spécialiste du Marketing sur le point de vente, le groupe MEDIA 6 agence des espaces de ventes, crée, produit, et installe dans les points de ventes des supports de communication et de présentation, en étant le seul acteur du secteur proposant une solution globale intégrée multi-matériaux :

- PLV, temporaire et permanente
- Mobilier commercial et agencement d'espaces de vente

avec des moyens de production à l'international sur les zones Europe, Amérique du Nord, et Asie-Pacifique.

Ce positionnement lui a permis de convaincre et fidéliser une clientèle prestigieuse qui compte notamment les plus grandes références du monde du luxe ou de la grande distribution.

Créé en 1977, MEDIA 6 est doté d'un effectif moyen de 500 personnes et de 6 sites de production spécialisés.

Le groupe MEDIA 6 est coté sur Euronext Paris - Compartiment C - Code ISIN : FR0000064404 - Code Reuters : EDI.PA, Code Bloomberg EDI - www.media6.com

Retrouvez l'ensemble de la communication financière de MEDIA 6 sur actusnews.com

MEDIA 6	ACTUS
Nicolas LE CAM Directeur Financier Tél. : 01 78 78 32 77	Claire RIFFAUD Relations Analystes / Investisseurs Tél. : 01 53 67 36 79 Anne-Catherine BONJOUR Relations Presse Tél. : 01 53 67 36 93

Avis de convocation / avis de réunion

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 9 220 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MEDIA 6 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire qui se déroulera à huis clos (du fait de la pandémie et selon le décret du 18/12/2020) le 30 mars 2021 à 14h00 au siège social de la société (33, avenue du bois de la pie à Tremblay-en-France - 93290) à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- ♦ Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ♦ Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- ♦ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ♦ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- ♦ Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2020,
- ♦ Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- ♦ Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- ♦ Communication complémentaire spécifique à l'assemblée sur la crise sanitaire Covid19 et ses évolutions postérieurement à la rédaction du rapport de gestion
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2021**

**PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes annuels 2019-2020**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

**DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat 2019-2020**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 font apparaître une perte nette comptable de (7 088 157) €, décide de l'affecter en totalité :

- au compte Report à nouveau (7 088 157) €

Cette absence de distribution de dividende correspond à un dividende net par action de 0,00 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2016/2017	0,24 €	pour 3 300 000 actions
2017/2018	0,24 €	pour 3 050 000 actions
2018/2019	0,26 €	pour 3 050 000 actions

**TROISIEME RESOLUTION
Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

**QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2020, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION**Renouvellement du programme de rachat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2020 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 288 125 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 15,00 € (quinze euros), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 15,00 € et portant au plus sur 288 125 actions ne peut excéder 4 321 875 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2020, soit 20 915 392 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION
Autorisation d'annulation d'actions et de réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2020,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

A. Participation à l'Assemblée Générale

• **Informations importantes :**

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à **huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votacess, préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par **courrier postal.**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MEDIA 6 ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut « participer » à l'Assemblée Générale :

- soit en votant par courrier ou par Internet,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers (pour voter par correspondance).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

L'Assemblée Générale devant se tenir le 30 mars 2021, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, est le 26 mars 2021, à zéro heure, heure de Paris.

- **Modalités du vote par correspondance ou par procuration par voie postale :**

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou être représentés par le Président ou par une personne dénommée et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale, devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux (ou par fax au 01.49.08.05.82) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité lequel renverra à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux (ou par fax au 01.49.08.05.82) ou en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) ;

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 mars 2021 au plus tard.

Toutefois, en application de l'article 6 1° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de vote par procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) devront quant à eux parvenir à CACEIS Corporate Trust dans les délais légaux.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

- **Modalités de vote par Internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 9 mars 2021 à 9 heures au 29 mars 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site internet <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust – Direction des Opérations – Relations Investisseurs – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux ou par e-mail à : ct-contact@caceis.com. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne).

- **Pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le lundi 29 mars 2021) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement d'instructions :**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à CACEIS Corporate Trust dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-80 susvisé, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

B. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce susvisé.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites devra les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE MEDIA 6

LE 30 MARS 2021

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires
Ayant autorisé le programme 30/03/2021

Nombre de titres détenus par MEDIA 6 SA au 29/03/2021 9 760
Part du capital détenu directement ou indirectement
par MEDIA 6 SA au 29/03/2021 0,34 %

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 29/03/2021 :

♦ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action MEDIA 6	4 800
♦ Achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe	460
♦ Attribution d'actions (service des options d'achat d'actions)	4 500
♦ Annulation des titres	0

Objectifs du programme de rachat d'actions (par ordre de priorité décroissant) :

- ♦ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Media 6 par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ♦ Achat par MEDIA 6 SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ♦ Attribuer des actions de la société et des filiales du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- ♦ Annulation des titres, sous réserve de l'adoption par une assemblée générale extraordinaire d'une résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

MEDIA 6 SA a mis en place depuis son introduction au second marché, conformément à la réglementation applicable en la matière, un contrat de liquidité conforme à la charte professionnelle de déontologie AFEI avec la société de Bourse FIDEURAM WARGNY. Un nouveau contrat a été conclu le 23 septembre 2005 suite à l'entrée en vigueur du règlement européen du 13 octobre 2004. A compter du 31 août 2007, ce contrat a été transféré à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) à la suite du rachat de la société Banque Privée FIDEURAM WARGNY par le Groupe VIEL.

Part maximale du capital de MEDIA 6 SA susceptible d'être rachetée 10%
(soit 288 125 actions à la date d'élaboration du présent descriptif)

Compte tenu du nombre de titre déjà détenus au 29/03/2021, la part maximale effective de titres que la société peut acheter représente 9.66 % du capital, soit 278 365 actions.

Caractéristiques des titres

Les titres de MEDIA 6 sont de deux types :

- titres nominatifs
- titres au porteur

Prix maximum unitaire d'achat	10.53 €
Prix minimum unitaire de vente	7,00 €

Durée du programme d'achat	18 mois
(à dater de l'AG du 30 mars 2021, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022)	

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans ce descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Ce programme a été approuvé par l'AG du 27 mars 2020 dans sa 5^{ème} résolution et a fait l'objet d'un descriptif de programme de rachat d'actions diffusé le 19 mars 2020 auprès de l'AMF.

Prix maximum unitaire d'achat	15,00 €
Prix minimum unitaire de vente	9,00 €
Part maximale du capital de MEDIA 6 SA susceptible d'être rachetée	10%

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 19 mars 2020 au 18 mars 2021	
% de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 19 mars 2021	0,34 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	168 750
Nombre de titres détenus en portefeuille au 19 mars 2021 dans le cadre de la régularisation du cours d'action de la société par interventions systématiques en contre tendance sur le marché (opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité)	9 760
Valeur comptable du portefeuille au 29 mars 2021	83 287 €
Valeur de marché du portefeuille au 29 mars 2021	80 520 €

Opérations effectuées du 18 mars 2020 au 20 mars 2021	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif	
	Achats	Ventes	A l'achat	A la vente
Nombre de titres	11 823	1 758	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne	-	-	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	7.78€	8.99 €	-	-
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant en euros	92 016 €	15 814 €	-	-



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021 s'est tenue à huis clos en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Bernard Vasseur, Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale a adopté toutes les résolutions qui lui étaient proposées. L'Assemblée Générale a en particulier approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019-2020.

Lors de cette Assemblée Générale un point d'étape a été fait sur la situation dans le contexte sanitaire actuel. Depuis l'établissement du rapport de gestion validé le 15/01/2021 en Conseil d'Administration, la situation et les perspectives restent identiques. Le Groupe évolue toujours dans un contexte sanitaire pesant et s'adapte en fonction des mesures gouvernementales.

Le deuxième trimestre devrait ainsi rester dans une tendance similaire à celle du premier trimestre et du second semestre de l'exercice précédent, en décroissance contenue.

Le second semestre pourrait bénéficier d'une base de comparaison favorable mais la visibilité reste à ce jour très faible sur la date et l'ampleur de la reprise compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie. Cette période modifie les habitudes de consommation avec des actes d'achat en défaveur des points de vente physique au profit du numérique, qui seront pour une quote-part irréversible sans qu'il soit possible de l'estimer.

Le groupe MEDIA 6 est prêt à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et reste vigilant sur la maîtrise de ses charges opérationnelles par des projections fréquentes de ses résultats. Le seuil de rentabilité est abaissé par rapport à l'exercice précédent, ce qui rend le groupe relativement moins exposé qu'auparavant.

A propos de MEDIA 6

« Parce que 50% des achats se décident sur le point de vente »

Spécialiste du Marketing sur le point de vente, le groupe MEDIA 6 agence des espaces de ventes, crée, produit, et installe dans les points de ventes des supports de communication et de présentation, en étant le seul acteur du secteur proposant une solution globale intégrée multi-matériaux :

- PLV, temporaire et permanente
- Mobilier commercial et agencement d'espaces de vente

avec des moyens de production à l'international sur les zones Europe, Amérique du Nord, et Asie-Pacifique.

Ce positionnement lui a permis de convaincre et fidéliser une clientèle prestigieuse qui compte notamment les plus grandes références du monde du luxe ou de la grande distribution.

Créé en 1977, MEDIA 6 est doté d'un effectif moyen de 500 personnes et de 6 sites de production spécialisés.

Le groupe MEDIA 6 est coté sur Euronext Paris - Compartiment C - Code ISIN : FR0000064404 - Code Reuters : EDI.PA, Code Bloomberg EDI - www.media6.com

Retrouvez l'ensemble de la communication financière de MEDIA 6 sur actusnews.com

MEDIA 6	ACTUS
Nicolas LE CAM Directeur Financier Tél. : 01 78 78 32 77	Claire RIFFAUD Relations Analystes / Investisseurs Tél. : 01 53 67 36 79
	Anne-Catherine BONJOUR Relations Presse Tél. : 01 53 67 36 93

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 1^{er} AVRIL 2021 RELATIF AU
DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIEE PAR LA SOCIÉTÉ

**VASCO SARL
AGISSANT DE CONCERT AVEC
LES MEMBRES DE LA FAMILLE VASSEUR**

PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

**PRIX DE L'OFFRE :
10,53 euros par action MEDIA 6**

**DURÉE DE L'OFFRE :
10 jours de négociation**

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a fait l'objet d'un dépôt le 1^{er} avril 2021 auprès de l'AMF est établi et diffusé en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions MEDIA 6 non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de MEDIA 6 (à l'exception des actions auto-détenues par MEDIA 6), VASCO SARL a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de la présente offre publique d'achat, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions MEDIA 6 non présentées à la présente offre publique d'achat (autres que les actions auto-détenues par MEDIA 6), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de la présente offre publique d'achat simplifiée, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Banque Neuflyze OBC
3 avenue Hoche
75008 Paris

VASCO SARL
25/27, Avenue du Nord
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VASCO SARL seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la présente offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société VASCO SARL, société à responsabilité limitée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27, Avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **VASCO SARL** »), agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur¹, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.220.000 euros, dont le siège social est situé 33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **MEDIA 6** » ou la « **Société** ») d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), la totalité de leurs actions MEDIA 6 au prix de 10,53 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les actions MEDIA 6 sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur ainsi que les membres de la famille Vasseur détiennent de concert 2.440.659 actions de la Société, correspondant à 84,71% du capital sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions de la Société et 89,97% des droits de vote théoriques² de la Société, sur la base de 5.272.560 droits de vote théorique de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions d'ores et déjà émises et non détenues par l'Initiateur ainsi que les 4.500 Actions Gratuites attribuées à Monsieur Laurent Frayssinet actuellement en période de conservation à la date du communiqué, à l'exception des 5.260 actions auto-détenues par MEDIA 6 qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

A la date du présent communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, les actions visées par l'Offre représentent un nombre maximal de 435.331 actions, soit 15,11% du capital et 9,94% des droits de vote de la Société.

Il est toutefois précisé que sous réserve des cas d'acquisition anticipée ou de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité de l'attributaire), les 4.500 Actions Gratuites non Disponibles, ne pourront être apportées à l'Offre dès lors que la période de conservation de ces Actions Gratuites expirera après la date de clôture de l'Offre.

L'Initiateur a proposé au bénéficiaire d'Actions Gratuites Non Disponibles de bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité décrit en détail à la section 2.3 du présent communiqué.

A la date du présent communiqué et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les actions de la Société.

L'Offre qui serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information a été établi par l'Initiateur. L'Offre est présentée par la Banque Neuflyze OBC (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements

¹ VASCO SARL agit de concert avec les membres de la famille Vasseur (comprenant Bernard, Marie-Bernadette, Laurent, Alexandre, François et Chloé Vasseur).

² Sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions représentant 5.272.560 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

La détention du capital de MEDIA 6 par VASCO SARL et les membres de la famille Vasseur est, à ce jour, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote		Pourcentage des droits de vote (réels)
			Théoriques	Réels	
VASCO SARL	1 880 030	65,25%	3 622 630	3 622 630	68,78%
Famille Vasseur	560 629	19,46%	1 120 830	1 120 830	21,28%
• Laurent Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Bernard Vasseur	545 762	18,94%	1 091 524	1 091 524	20,74
• François Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Alexandre Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Chloé Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	150	0,00%
Total	2 440 659	84,71%	4 748 720	4 743 460	90,05%

Par le présent communiqué, l'Initiateur annonce son intention de déposer auprès de l'AMF un projet d'Offre portant sur les actions de la Société au prix de 10,53 euros par action.

Par décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 8 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF qui sera rendue à l'issue du Collège AMF devant se tenir le 13 avril 2021.

L'expert indépendant devra émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel, conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1° et 261-1 II du règlement général de l'AMF.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Présentateur a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021 pour le compte de l'Initiateur.

1.1.2 Acquisition d'actions MEDIA 6 par VASCO SARL pendant les douze mois précédant l'Offre

Au cours des 12 mois précédant l'Offre, l'Initiateur a réalisé huit acquisitions d'actions MEDIA 6 :

Date	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Mode d'acquisition /cédant
10/07/2020	3 657	7,50 €	Acquisition sur Euronext Paris
22/07/2020	1 343	7,50 €	Acquisition sur Euronext Paris
09/09/2020	1 440	7,54 €	Acquisition sur Euronext Paris

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

11/09/2020	100	7,60 €	Acquisition sur Euronext Paris
24/09/2020	3 460	7,60 €	Acquisition sur Euronext Paris
20/11/2020	300	7,50 €	Acquisition sur Euronext Paris
23/11/2020	1 892	7,50 €	Acquisition sur Euronext Paris
24/11/2020	10	7,50 €	Acquisition sur Euronext Paris

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote actuels de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent communiqué est de 9.220.000 euros et comprend 2.881.250 actions ordinaires de 3,20 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date des présentes, aucun droit, option, titre de capital ou instrument financier autres que les actions existantes pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de MEDIA 6, sont répartis comme suit à la date du présent communiqué :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote (théoriques)	Pourcentage des droits de vote (théoriques) ³
VASCO SARL	1 880 030	65,25%	3 622 630	68,71%
Famille Vasseur ⁴	560 629	19,46%	1 120 830	21,26%
Auto-détention	5 260	0,18%	5 260	0,10%
Eximium	167 446	5,81%	167 446	3,18%
Lamide C.	66 071	2,29%	132 142	2,51%
PEA PLAN MAIN LIBRE	29 658	1,03%	29 658	0,56%
Vezi M.	20 000	0,69%	40 000	0,76%
Flottant	152 156	5,28%	150 594	2,93%
Total	2 881 250	100%	5 272 560	100%

1.1.4 Motifs de l'Offre

L'Initiateur, actionnaire majoritaire de la Société et détenant à la suite de sa mise en concert avec la famille Vasseur plus de 84% du capital social et plus de 89% des droits de vote théoriques de la Société, selon la répartition indiquée en section 1.1.3 du présent communiqué.

L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre MEDIA 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours, ainsi qu'expliqué plus en détail en section 3 du Projet de Note d'Information. En particulier, le Prix de l'Offre extériorise une prime de 19,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 60 jours de négociation précédant la Date d'Annonce.

La Société n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours dans l'avenir.

³ Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁴ Agissant de concert pour les besoins de l'Offre avec VASCO SARL.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Les coûts récurrents de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action.

Ainsi, dans le cas où l'Initiateur et les membres de la famille Vasseur détiendraient de concert plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la présente Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire. Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer sur son activité.

1.1.5 Intérêts de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Dans un contexte de liquidité très faible de l'action MEDIA 6, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions, au Prix de l'Offre de 10,53 euros par action, qui représente une prime de 27,6% par rapport au cours de clôture la veille de la date de suspension de cours (22 mars 2021) en vue de la Date d'Annonce, de 19,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 60 jours de négociation précédant cette même date et de 32,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 180 jours de négociation précédant cette même date.

Par ailleurs, dans le cas où l'Initiateur et les membres de la famille Vasseur détiendraient de concert, à l'issue de l'Offre, plus de 90% du capital et des droits de vote, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris. La Société pourrait ainsi concentrer tous ses moyens, financiers et humains, sur la poursuite de son activité et sa croissance interne.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté la Banque Neuflyze OBC afin de procéder à une évaluation des actions MEDIA 6, dont une synthèse est reproduite à la section 3 du Projet de Note d'Information.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les lecteurs sont invités à se référer à la section 1.2 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de la Société et l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions de la Société non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des dispositions applicables du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix, net de frais, étant précisé que le Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des actions du marché Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire ainsi décrit, il se réserve la possibilité d'accroître, postérieurement à la clôture de l'Offre, avec les membres de la famille Vasseur, sa participation dans MEDIA 6 afin d'atteindre le pourcentage de 90% du capital ou des droits de vote tel que visé à l'article L. 433-4 I 1° du Code monétaire et financier, lui permettant de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, suivi d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions non détenues, directement ou indirectement par lui et les membres de la famille Vasseur, conformément aux dispositions applicables du règlement général de l'AMF.

Dans un tel cas, l'offre publique de retrait serait alors soumise à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité du projet au vu, notamment, d'un rapport d'évaluation produit par l'établissement présentateur

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

conformément aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général de l'AMF et du rapport de l'expert indépendant, nommé par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

1.3 Acquisition au cours des douze derniers mois

Au cours des 12 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune acquisition de sociétés.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

L'Initiateur proposera à Monsieur Laurent Frayssinet, détenteur des Actions Gratuites Non Disponibles (tel que ce terme est défini à la section 2.3 du présent communiqué) de conclure un accord de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** ») dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, dans les conditions des articles 237-1 du règlement général de l'AMF.

Aux termes de ce Contrat de Liquidité, VASCO SARL s'engagera irrévocablement à acheter les actions MEDIA 6 détenues par M. Laurent Frayssinet, à tout moment au cours d'une période de six (6) mois suivant la fin de la période de conservation des actions (la « **Période de Liquidité** »), et M. Laurent Frayssinet s'engagera irrévocablement à vendre les actions MEDIA 6 reçues, à tout moment au cours d'une période de deux (2) mois suivant la fin de la Période de Liquidité pour un prix de cession égal à 10,53 euros par action.

À l'exception de l'accord décrit ci-dessus, il n'existe à la connaissance de l'Initiateur aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021 par la Banque Neufilize OBC, Etablissement Présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de l'Initiateur, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions de la Société non encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur et les membres de la famille Vasseur.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, payable uniquement en numéraire, pendant la période d'Offre, la totalité des actions de la Société apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 €) par action. Ce montant sera réduit du montant net de toute distribution de dividendes ou acompte sur dividendes décidée ou mise en paiement par la Société avant le règlement-livraison de l'Offre.

Le Banque Neufilize OBC, en qualité d'Etablissement Présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

Voir section 1.

2.3 Situation du titulaire d'Actions Gratuites et liquidité des Actions Gratuites

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

A la connaissance de l'Initiateur, la Société a attribué le 1^{er} avril 2020, 4.500 actions gratuites au bénéfice de M. Laurent Frayssinet (les « **Actions Gratuites** »).

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent communiqué, les principales caractéristiques des Actions Gratuites en période de conservation au 1^{er} avril 2021.

Actions Gratuites Laurent Frayssinet	
Date d'attribution	1 ^{er} avril 2020
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	4 500
Date d'acquisition des actions (période d'acquisition)	1 ^{er} avril 2021
Date de fin de la période de conservation (période de conservation)	1 ^{er} avril 2022
Nombre d'actions acquises	0
Actions attribuées gratuitement restantes	4 500

Les Actions Gratuites ont été attribuées le 1^{er} avril 2020 et ont été définitivement acquises par M. Laurent Frayssinet le 1^{er} avril 2021, elles ne seront cependant disponibles qu'à compter du 1^{er} avril 2022 et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites Non Disponibles** »), sous réserve des cas de levée des indisponibilités en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité de l'attributaire).

L'Initiateur offrira à M. Laurent Frayssinet, titulaire d'Actions Gratuites Non Disponibles attribuées par la Société, le bénéfice d'un mécanisme de liquidité dans la mesure où ces Actions Gratuites ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Ainsi, il sera proposé à M. Laurent Frayssinet de conclure avec l'Initiateur un contrat de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** »).

Aux termes de ce Contrat de Liquidité, VASCO SARL s'engagera irrévocablement à acheter les actions MEDIA 6 détenues par M. Laurent Frayssinet, à tout moment au cours d'une période de six (6) mois suivant la fin de la période de conservation des actions (la « **Période de Liquidité** »), et M. Laurent Frayssinet s'engage irrévocablement à vendre les actions MEDIA 6 reçues, à tout moment au cours d'une période de deux (2) mois suivant la fin de la Période de Liquidité pour un prix de cession égal à 10,53 euros par action.

2.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Neufilize et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, la Société déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une décision de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

La note d'information visée par l'AMF, ainsi que les autres informations (notamment juridiques, comptables et financières) relatives à l'Initiateur seront disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi qu'au siège social de VASCO SARL, 25/27, Avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément au règlement général de l'AMF. L'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement ou autre...), en utilisant le document mis à leur disposition par ce dernier, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les ordres de présentation des actions à l'Offre seront irrévocables.

CACEIS Bank, Prestataire de Services d'Investissement, habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de tous les titres apportés à l'Offre. L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de bourse après l'exécution de chaque ordre.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé, en tant que de besoin, que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

2.6 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions de la Société non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des dispositions applicables du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix, net de frais, étant précisé que le Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des actions du marché Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire ainsi décrit, il se réserve la possibilité d'accroître, postérieurement à la clôture de l'Offre, avec

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

les membres de la famille Vasseur, sa participation dans MEDIA 6 afin d'atteindre le pourcentage de 90% du capital ou des droits de vote tel que visé à l'article L. 433-4 I 1° du Code monétaire et financier, lui permettant de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, suivi d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions non détenues, directement ou indirectement par lui et les membres de la famille Vasseur, conformément aux dispositions applicables du règlement général de l'AMF.

Dans un tel cas, l'offre publique de retrait serait alors soumise à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité du projet au vu, notamment, d'un rapport d'évaluation produit par l'établissement présentateur conformément aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général de l'AMF et du rapport de l'expert indépendant, nommé par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF.

2.7 Interventions de VASCO SARL sur le marché des actions pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la faculté, jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général AMF, soit au maximum de 130.599 actions, correspondant au maximum à 30% du nombre d'actions visées par le projet d'Offre, au Prix de l'Offre.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre. La date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF le lendemain de la publication de sa décision de conformité.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
1 ^{er} avril 2021	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt auprès de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur• Mise à disposition du public par l'Initiateur et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur le site Internet de de l'AMF (www.amf-france.org)• Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur
13 mai 2021	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de MEDIA 6, incluant le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration• Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de MEDIA 6 sur les sites Internet de la Société (https://www.media6.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org)• Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de MEDIA 6
8 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de MEDIA 6• Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information de l'Initiateur visée par l'AMF• Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://www.media6.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse de MEDIA 6 visée par l'AMF
10 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur• Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://www.media6.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de MEDIA 6

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur visée, de la note en réponse de MEDIA 6 visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
11 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de l'Offre pour une durée de 10 jours de négociation
24 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Clôture de l'Offre
24 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
28 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Le cas échéant, demande de mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire.
1 ^{er} juillet 2021	<ul style="list-style-type: none">• Retrait Obligatoire

2.9 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.9.1 *Coûts de l'Offre*

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 180.000 euros (hors taxes).

2.9.2 *Modes de financement de l'Offre*

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 10,53 euros, un montant total de 4.536.650 euros (hors frais divers et commissions).

Le paiement du Prix de l'Offre serait financé sur les fonds propres de l'Initiateur et par un endettement bancaire.

2.9.3 *Frais de courtage et rémunération des intermédiaires*

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France et n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Le Projet de Note d'Information n'est donc pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, l'Offre n'ayant pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'un quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche n'étant envisagée en ce sens.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le Projet de Note d'Information et tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat d'instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un à qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis, par les services postaux ou par tout moyen de communication (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent document ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter d'ordres d'apport d'actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La Note d'Information ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.11 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.10 du Projet de Note d'Information.

2.12 Droit applicable

La présente Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 10,53 euros par action payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du prix ont été préparés par la Banque Neufelize OBC, Etablissement Présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix de

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

l'Offre par action fait apparaître les primes suivantes :

Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

	Bas de fourchette / Cours le plus bas	Milieu de fourchette / CMPC	Haut de fourchette / Cours le plus haut	Prime (décote) extériorisée sur le milieu de fourchette / le CMPC
Prix d'Offre			10,53	
Méthodes retenues				
Actif Net Consolidé IFRS 30/09/2020	10,53	10,53	10,53	+0%
DCF				
DCF (WACC à 9,74%)	3,32	4,97	6,61	+112%
DCF (WACC à 10,24%)	3,12	4,69	6,27	+124%
DCF (WACC à 10,74%)	2,92	4,43	5,94	+138%
DCF (WACC à 11,53%)	2,50	3,97	5,45	+165%
Transactions comparables	4,55	6,46	8,36	+63%
Moyenne	4,49	5,84	7,19	+80%
Méthodes présentées à titre indicatif				
Cours de bourse				
Cours de bourse (60 jours)	7,70	8,80	9,60	+20%
Cours de bourse (180 jours)	6,10	7,94	9,60	+33%
Cours de bourse (250 jours)	6,10	7,51	9,60	+40%
Dividend yield	1,80	2,50	3,19	+322%
Moyenne	5,43	6,69	8,00	+57%

Le lecteur est invité à se reporter à la section 3 du Projet de Note d'Information afin de prendre connaissance plus en détail des éléments d'appréciation du prix de l'Offre.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. VASCO SARL décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

MEDIA 6

**Société anonyme au capital de 9 220 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE**

RCS BOBIGNY 311 833 693

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE TRENTE MARS A QUATORZE HEURES,

Les actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme au capital de 9.220.000 €, divisé en 2.881.250 actions de 3,20 € chacune, dont le siège est 33, avenue du Bois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE se sont réunis à huis clos en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration suivant insertion n°2100259 au BALO n°20 en date du 15 février 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été certifiée par les membres du bureau ; les votes par correspondance et les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard VASSEUR, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Gouvernement français a mis en place des mesures de restriction de circulation et de confinement qui ont, exceptionnellement, amené la Société à tenir son Assemblée à huis clos tout en facilitant le vote à distance

Pour les mêmes raisons, il a été possible de procéder à la désignation d'un seul scrutateur, Monsieur Laurent FRAYSSINET.

Maître Sandra ROBERT, Avocat, est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

Le Cabinet EFICO EXPERTISE, et le cabinet GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires ayant voté par correspondance ou représentés possèdent 4.593.754 voix sur les 5.262.800 droits de vote existants.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

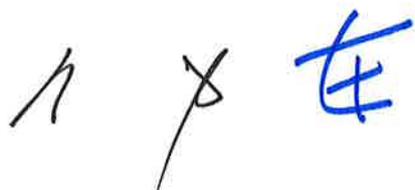
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2020,
- Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- Communication complémentaire spécifique à l'assemblée sur la crise sanitaire Covid19 et ses évolutions postérieurement à la rédaction du rapport de gestion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées en recommandé avec accusé de réception aux Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire du BALO en date du 15 février 2021 comportant la convocation des actionnaires à J - 35,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires et la liste des Administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels, et les comptes consolidés, arrêtés au 30 septembre 2020, ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,



- le rapport sur le contrôle interne établi par le Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le descriptif du programme de rachat d'actions,
- le projet des résolutions présenté à l'Assemblée,
- ainsi que tous les documents annexes dont la présentation est prévue par la réglementation.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration est tenu à la disposition des actionnaires. Il en expose cependant la synthèse et commente les comptes et l'activité de la société et de ses filiales pour l'exercice écoulé.

Puis il est donné lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et répond aux questions qui lui sont posées.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Three handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The first is a simple cursive 'A', the second is a stylized 'Y' or 'J', and the third is a more complex signature with a large 'E' shape.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 font apparaître une perte nette comptable de (7 088 157) €, décide de l'affecter en totalité :

- au compte Report à nouveau (7 088 157) €

Cette absence de distribution de dividende correspond à un dividende net par action de 0,00 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2016/2017	0,24 €	pour 3 300 000 actions
2017/2018	0,24 €	pour 3 050 000 actions
2018/2019	0,26 €	pour 3 050 000 actions

Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée.

A X E

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Votes - pour : 3.500.921 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés ayant déclaré ne pas prendre part au vote pour ce qui les concerne.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2020, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration, et après débat par rapport au projet de résolution initialement proposé :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2020 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 288 125 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou



optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10,53 € (dix euros et cinquante-trois centimes), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 10,53 € et portant au plus sur 288 125 actions ne peut excéder 3 033 956.25 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2020, soit 20 915 392 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.



Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2020,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Votes - pour : 4.592.445 par correspondance et 1.146 pouvoirs au Président,
- contre : 0
- abstention : 163.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

••

DE TOUT CE QUE DESSUS,

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.



LE PRESIDENT :
Monsieur Bernard VASSEUR

UN SCRUTATEUR
Monsieur Laurent FRAYSSINET



LE SECRETAIRE :
Maître Sandra ROBERT



Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 4 MAI 2021 RELATIF AU DEPOT DU PROJET DE NOTE EN
REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIEE PAR LA SOCIÉTÉ

**VASCO SARL
AGISSANT DE CONCERT AVEC
LES MEMBRES DE LA FAMILLE VASSEUR**



Le présent communiqué de presse a été établi par MEDIA 6 le 4 mai 2021 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **Règlement Général de l'AMF** »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Le projet de note en réponse (le « **Projet et Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société MEDIA 6 (<https://www.media6.com/fr/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

MEDIA 6
33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société MEDIA 6 seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	4
1.1	DESCRIPTION DE L'OFFRE	4
1.2	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	5
1.2.1	<i>Contexte de l'Offre</i>	5
1.2.2	<i>Motifs de l'Offre</i>	6
1.3	RAPPEL DES TERMES DE L'OFFRE.....	6
1.3.1	<i>Termes de l'Offre</i>	6
1.3.2	<i>Nombres d'actions visées par l'Offre</i>	6
1.3.3	<i>Situation du titulaire d'Actions Gratuites et liquidité des Actions Gratuites</i>	7
1.4	MODALITES DE L'OFFRE.....	7
1.5	PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE	7
2	AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE	8
3	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE	14
4	INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
5	INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES.....	14
6	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE	15

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Description de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société VASCO SARL, société à responsabilité limitée au capital de 11.023.940 euros, dont le siège social est situé 25/27, Avenue du Nord, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 454 082 744 RCS Créteil (l'« **Initiateur** » ou « **VASCO SARL** »), agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur¹, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.220.000 euros, dont le siège social est situé 33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 311 833 693 RCS Bobigny (« **MEDIA 6** » ou la « **Société** ») d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), la totalité de leurs actions MEDIA 6 au prix de 10,53 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les actions MEDIA 6 sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064404.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, l'Initiateur ainsi que les membres de la famille Vasseur détiennent de concert 2.529.424 actions de la Société, correspondant à 87,79% du capital sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions de la Société et 93,17% des droits de vote théoriques² de la Société, sur la base de 5.186.489 droits de vote théorique de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions d'ores et déjà émises et non détenues par l'Initiateur ainsi que les 4.500 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») attribuées à Monsieur Laurent Frayssinet actuellement en période de conservation à la date du Projet de Note en Réponse (les « **Actions Gratuites Non Disponibles** »), à l'exception des 5.260 actions auto-détenues par MEDIA 6 qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

A la date du Projet de Note en Réponse, les actions visées par l'Offre représentent un nombre maximal de 346.566 actions, soit 12,03% du capital et 6,73% des droits de vote théoriques de la Société.

Il est toutefois précisé que sous réserve des cas d'acquisition anticipée ou de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité de l'attributaire), les 4.500 Actions Gratuites non Disponibles, ne pourront être apportées à l'Offre dès lors que la période de conservation de ces Actions Gratuites expirera après la date de clôture de l'Offre.

Par conséquent, les Actions Gratuites Non Disponibles bénéficieront, dans la mesure où la réglementation applicable le permet, du mécanisme de liquidité décrit à la section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les actions de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ VASCO SARL agit de concert avec les membres de la famille Vasseur (comprenant Bernard, Marie-Bernadette, Laurent, Alexandre, François et Chloé Vasseur).

² Sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions représentant 5.186.489 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

L'Offre qui serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Neufilize OBC, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé initialement auprès de l'AMF le 1er avril 2021, le projet d'Offre et le projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions de la Société non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de la présente offre publique d'achat, une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à la présente offre publique d'achat (autres que les actions auto-détenues), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de la présente offre publique d'achat simplifiée, nette de tous frais.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 *Contexte de l'Offre*

La détention du capital de MEDIA 6 par VASCO SARL et les membres de la famille Vasseur est, à ce jour, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote		Pourcentage des droits de vote (réels)
			Théoriques	Réels	
VASCO SARL	1 968 795	68,33%	3 711 395	3 711 395	71,63%
Famille Vasseur	560 629	19,46%	1 120 830	1 120 830	21,63%
• Laurent Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Bernard Vasseur	545 762	18,94%	1 091 524	1 091 524	21,07%
• François Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Alexandre Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Chloé Vasseur	3 698	0,13%	7 289	7 289	0,14%
• Marie-Bernadette Vasseur	75	0,00%	150	150	0,00%
Total	2 529 424	87,79%	4 832 225	4 832 225	93,26%

Dans un communiqué du 1^{er} avril 2021 (la « **Date d'Annonce** »), l'Initiateur a annoncé son intention de déposer auprès de l'AMF un projet d'Offre portant sur les actions de la Société au prix de 10,53 euros par action.

Par décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 8 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), sous réserve de la décision de non-opposition de l'AMF rendue le 8 avril 2021.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre MEDIA 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années, et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours, ainsi qu'expliqué plus en détail en section 3 du Projet de Note d'Information. En particulier, le Prix de l'Offre extériorise une prime de 19,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 60 jours de négociation précédant la Date d'Annonce.

La Société est cotée depuis 1999 mais n'a jamais fait appel aux marchés financiers et elle n'envisage pas d'y avoir recours dans l'avenir. Les coûts récurrents de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action.

Ainsi, dans le cas où l'Initiateur et les membres de la famille Vasseur détiendraient de concert plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la présente Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire. Le retrait de la cote de la Société permettrait à celle-ci d'utiliser tous ses moyens financiers et humains à la poursuite de son développement et de se concentrer son activité.

1.3 Rappel des termes de l'Offre

1.3.1 Termes de l'Offre

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, payable uniquement en numéraire, pendant la période d'Offre, la totalité des actions de la Société apportées à l'Offre, au prix de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 €) par action.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021 (le « **Projet de Note d'Information** »).

1.3.2 Nombres d'actions visées par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, l'Initiateur ainsi que les membres de la famille Vasseur détiennent de concert 2.529.424 actions de la Société, correspondant à 87,79% du capital sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions de la Société et 93,17% des droits de vote théoriques³ de la Société, sur la base de 5.186.489 droits de vote théorique de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions d'ores et déjà émises et non détenues par l'Initiateur ainsi que les 4.500 Actions Gratuites attribuées à Monsieur Laurent Frayssinet actuellement en période de conservation à la date du Projet de Note en Réponse (les Actions Gratuites Non Disponibles), à l'exception des 5.260 actions auto-détenues par MEDIA 6 qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal de 346.566 actions, soit 12,03% du capital et 6,73% des droits de vote théoriques de la Société.

³ Sur la base d'un nombre total de 2.881.250 actions représentant 5.186.489 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

1.3.3 Situation du titulaire d'Actions Gratuites et liquidité des Actions Gratuites

La Société a attribué le 1^{er} avril 2020, 4.500 Actions Gratuites au bénéfice de M. Laurent Frayssinet.

Le tableau ci-dessous résume, à la date du projet de Note en Réponse, les principales caractéristiques des Actions Gratuites en période de conservation au 1^{er} avril 2021.

	Actions Gratuites Laurent Frayssinet
Date d'attribution	1 ^{er} avril 2020
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	4 500
Date d'acquisition des actions (période d'acquisition)	1 ^{er} avril 2021
Date de fin de la période de conservation (période de conservation)	1 ^{er} avril 2022
Nombre d'actions acquises	0
Actions attribuées gratuitement restantes	4 500

L'Initiateur a proposé à Monsieur détenteurs des Actions Gratuites de conclure un contrat de liquidité, tel que celui-ci est décrit à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse. Il est précisé que ce contrat de liquidité sera signé entre le dépôt du Projet de Note en Réponse à l'AMF et l'ouverture de l'Offre.

1.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information ont été déposés auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Neuflyze et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société a déposé auprès de l'AMF le 4 mai 2021 le Projet de Note en Réponse, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant en application de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF. En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 4 mai 2021.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une décision de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information et de la note en réponse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre, en ce compris sa date de prise d'effet.

1.5 Procédure d'apport à l'Offre

Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre figurant à la section 2.8 du Projet de Note d'Information, l'Offre serait ouverte pendant une période allant du 11 juin 2021 au 24 juin 2021.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

La procédure d'apport à l'Offre est présentée à la section 2.5 du Projet de Note en Réponse.

2 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 3 mai 2021 afin notamment d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur Bernard VASSEUR, administrateur, présent
- Madame Marie-Bernadette VASSEUR, administrateur, absente et excusée
- Monsieur Laurent VASSEUR, administrateur, présent
- Monsieur Laurent FRAYSSINET, administrateur, présent

Il est précisé que les termes utilisés par MEDIA 6 pour décrire les modalités de l'Offre ont été modifiés depuis la réunion du Conseil d'administration du 8 mars 2021, de sorte qu'il est évoqué dorénavant une offre publique d'achat simplifiée en lieu et place d'une offre publique de retrait, VASCO SARL et les membres de la famille Vasseur agissant de concert ne détenant pas au 1^{er} avril 90% des droits de vote ou 90% du capital de la Société.

La délibération du Conseil d'administration relative à son avis motivé concernant l'Offre, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote est reproduite ci-dessous :

« Le Président du Conseil d'administration rappelle tout d'abord que, lors de la réunion du 8 mars 2021, le Conseil d'administration a été informé par VASCO Sarl, actionnaire majoritaire détenant de concert avec la famille Vasseur 84,71% du capital et 90,13% des droits de vote de la Société, de son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée qui sera éventuellement suivi d'un retrait obligatoire au prix de 10,53 euros sur les actions de la Société non encore détenues par eux, en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« Offre »).

A cet effet, le Conseil d'administration rappelle par ailleurs que dans le cadre du projet d'Offre, la Société a dû désigner un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration, ne disposant d'aucun administrateur indépendant en son sein, n'a pas été en mesure de constituer un comité ad hoc chargé de procéder à la désignation d'un expert-indépendant, celui-ci devant être composé d'au moins trois membres et comporté une majorité d'indépendant comme le requiert l'article 261-1-1 III du Règlement général de l'AMF.

Par conséquent, la Société a donc désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, dont le siège social est situé 85, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret, sous réserve de la non-opposition de l'AMF en application de l'article 261-1 I 1° du Règlement Général de l'AMF en raison de conflits d'intérêts potentiels au sein du Conseil d'administration de la Société de nature à nuire à l'objectivité de l'avis motivé du Conseil, la Société étant déjà contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avant le lancement de l'opération par Vasco Sarl agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur ; et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF, l'Offre pouvant être suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

La mission de l'expert indépendant a été par la suite étendue à la revue de l'opération connexe à l'Offre conformément à l'article 261-1 I, 4° du Règlement Général de l'AMF, Vasco Sarl ayant pour projet de conclure un accord connexe à l'Offre (contrat de liquidité) susceptible d'avoir un impact sur le prix d'Offre.

Le Conseil prend acte que par décision en date du 8 avril l'AMF ne s'est pas opposé à la nomination du cabinet Crowe représenté par Monsieur Olivier Grivillers en qualité d'expert indépendant.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Le Président indique que les documents suivants relatifs à l'Offre ont été communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la présente réunion :

- *le projet de note d'information de l'Initiateur (déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2021), qui contient en particulier les motifs et les caractéristiques de l'Offre, les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la banque Neuflyze OBC agissant en qualité de banque présentatrice (le « **Projet de Note d'Information** ») ;*
- *le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ; et*
- *le rapport de Crowe HAF relatif aux conditions financières de l'Offre, en date du 3 mai 2021.*

Le Président présente tout d'abord un résumé des principales caractéristiques de l'Offre.

Principales caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1 et 234-2, du Règlement général de l'AMF, VASCO SARL, agissant de concert avec les membres de la famille Vasseur, s'est engagé irrévocablement à acquérir, au prix de 10,53 euros par action, la totalité des actions de la Société non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres de la famille Vasseur, à la date du dépôt de l'Offre, c'est-à-dire les actions déjà émises de la Société, à l'exclusion des actions auto-détenues, soit, à la date des présentes, un nombre maximal de 346.566 actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF :

- *l'Offre n'est soumise à aucune condition ;*
- *l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation et ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;*
- *l'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement-livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions de la Société non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de la présente offre publique d'achat, une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à la présente offre publique d'achat (autres que les actions auto-détenues), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de la présente offre publique d'achat simplifiée, nette de tous frais..*

A l'exception de la déclaration d'intention d'Eximium et Michel Baulé publié par l'AMF le 13 avril 2021 sous le numéro n°221C0762 par laquelle Eximium indique qu'elle ne fait partie d'aucune action de concert vis-à-vis de MEDIA 6 et qu'Eximium a l'intention de poursuivre ses achats en fonction des cours et des conditions de marché, et n'a pas l'intention d'apporter ses titres à l'opération décrite dans le cadre du projet d'offre présenté par Vasco SARL le 1er avril 2021 dans D&I n° 221C0693, aucune autre observation de la part des actionnaires minoritaires de la Société concernant l'Offre n'a été reçue ni par la Société, ni par Crowe HAF, ni par l'AMF.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Le Président du Conseil d'administration rappelle ensuite les diligences effectuées par le Conseil d'administration aux fins de la préparation de cet avis motivé et notamment (i) le processus et le fondement de la désignation d'un expert indépendant appelé à rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre, (ii) les principales diligences effectuées par le Conseil d'administration pour la préparation de cet avis motivé et (iii) les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

Désignation de l'Expert Indépendant

*Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 261-1, I et II, du Règlement général de l'AMF, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, a été nommé le 8 mars 2021 par le Conseil d'administration de la Société en tant qu'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF sur cette nomination (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui pourrait être le cas échéant mis en œuvre par l'Initiateur à l'issue de l'Offre.*

Il avait été proposé à la Société différents cabinets pouvant intervenir en qualité d'expert financier indépendant. Le choix du cabinet Crowe HAF a été effectué compte tenu notamment des compétences, de l'expérience, de la réputation professionnelle et de l'absence de conflit d'intérêts de ce cabinet ainsi que de la possibilité pour ce cabinet, compte tenu de sa composition, de ses moyens matériels, de la disponibilité immédiate et des qualifications des personnes dédiées à la mission, de fournir un travail important et de qualité dans des délais serrés imposés par le calendrier envisagé de l'Opération.

Conformément à la réglementation applicable, cette désignation a été soumise à l'AMF qui ne s'y est pas opposé aux termes d'une décision du Collège de l'AMF en date du 8 avril 2021.

Organisation et suivi des travaux de l'Expert Indépendant

Le Conseil d'administration rappelle que la mission de l'Expert Indépendant a consisté à préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions des article 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF DOC-2006-08.

Le Conseil d'administration a assuré le suivi des travaux de l'Expert Indépendant conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration s'est, en outre, assuré que l'Expert Indépendant a disposé de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude de l'Offre.

L'Expert Indépendant a bien eu accès aux documents nécessaires à l'établissement de son rapport et notamment, tous les procès-verbaux des instances de la Société, toutes les éléments comptables nécessaires, les rapports financiers historiques, le plan d'affaire prévisionnel sous forme analytique, des études de marché, et divers questions-réponses entre le cabinet Crowe HAF et le management de la Société.

Présentation des travaux de l'Expert Indépendant

*L'Expert Indépendant a remis le 3 mai 2021 un rapport présenté sous la forme d'une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et le retrait obligatoire éventuel (l'« **Attestation d'Equité** »), qui est reproduit dans son intégralité dans le projet de note en réponse de la Société.*

La conclusion du rapport ou, plus précisément, l'attestation sur le caractère équitable des conditions offertes, est reproduite ci-après dans son intégralité :

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'établissement présentateur et fait ressortir les primes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissement présentateur			Expert Indépendant Valeur centrale	Primes offertes par le prix d'Offre de 10,53€	
	Méthode	Basse ¹	Valeur centrale			Haute ¹
Méthodes principales :						
Méthode des flux de trésorerie actualisés WACC à 9,74%	Principale	3,32 €	4,97 €	6,61 €	7,28 €	44,6%
WACC à 11,53%		2,50 €	3,97 €	5,45 €	n.a.	n.a.
Référence au cours de bourse	Indicative	n.a.	n.a.	n.a.	8,25 €	27,6%
Cours spot (au 19 mars 2021)		n.a.	n.a.	n.a.	8,15 €	29,1%
Cours moyen pondéré 20 jours*		7,70 €	8,80 €	9,60 €	8,86 €	18,9%
Cours moyen pondéré 60 jours*		n.a.	n.a.	n.a.	8,24 €	27,7%
Cours moyen pondéré 120 jours*		6,10 €	7,94 €	9,60 €	7,99 €	31,8%
Cours moyen pondéré 180 jours*		6,10 €	7,51 €	9,60 €	7,53 €	39,9%
Cours moyen pondéré 250 jours*						
Méthode des transactions comparables	Principale	4,55 €	6,46 €	8,36 €	8,14 €	29,3%
Méthodes secondaires :						
Méthode des comparables boursiers	Ecartée	n.a.	n.a.	n.a.	4,70 €	124,2%
Méthode présentée à titre indicatif :						
Référence à l'Actif Net Comptable	Principale	n.a.	10,53 €	n.a.	10,53 €	0,0%
Méthode de l'actualisation des dividendes futurs	Indicative	1,80 €	2,50 €	3,19 €	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable

*calcul des cours moyen pondérés au 19/03/2021

¹Les valeurs basses et hautes par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ont été obtenues sur la base de CMPC compris entre 9,74% et 11,53%.

Notre analyse fait ressortir des valeurs de :

- 7,28€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- 7,53€ (cours moyen 250 jours) à 8,86€ (cours moyen 60 jours) pour la référence aux moyennes de cours de bourse et de 8,25€ pour le cours spot au 19 mars 2021, dernière date d'échanges sur le titre précédant la suspension du cours et l'annonce de l'opération ;
- 8,14€ pour la méthode des transactions comparables ;
- 4,70€ pour la méthode des comparables boursiers (méthode retenue à titre secondaire) ; et
- 10,53€ par référence à l'actif net comptable (méthode présentée à titre indicatif).

Le prix offert de 10,53€ par action dans le cadre de la présente Offre :

- présente une prime de 44,6% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- présente des primes comprises entre 18,9% (cours moyen 60 jours au 19 mars 2021) et 39,9% (cours moyen 250 jours) sur la référence au cours de bourse ;
- présente une prime de 29,3% sur la valeur ressortant de la méthode des transactions comparables ;
- présente une prime de 124,2% sur la valeur ressortant de la méthode des comparables boursiers (méthode retenue à titre secondaire) ; et

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *ne présente ni prime ni décote par rapport à la référence à l'actif net comptable (méthode présentée à titre indicatif).*

Au regard de la faible liquidité de l'action Media 6, l'Offre constitue pour les actionnaires de la Société une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix présentant des primes sur les différentes moyennes de cours de bourse et sur les valeurs extérieures par les méthodes d'évaluation intrinsèques (méthode des flux de trésorerie actualisés) et analogiques (méthodes des transactions comparables et des comparables boursiers) mises en œuvre.

Le prix d'Offre est égal à l'actif net comptable par action au 30 septembre 2020 de Media 6 qui représente un point haut de valorisation au regard notamment de l'absence de dépréciation du goodwill relatif à l'acquisition d'IMG comptabilisée dans les comptes consolidés de Media 6 à cette date, dans un contexte où les prévisions de cette filiale (Media 6 IMG) se sont dégradées depuis le 30 septembre 2020.

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur envisage, si le résultat de l'Offre le lui permet, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 10,53€ par action, égale au prix d'Offre.

En dehors de l'atteinte du seuil relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire, l'Offre est facultative pour les actionnaires de Media 6. Elle permet aux actionnaires de Media 6 qui le souhaitent d'apporter tout ou partie de leurs actions à l'Offre tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que le prix de 10,53€ par action proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, Offre pouvant être suivie d'un retrait obligatoire, est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Media 6. »

Revue de l'Offre par le Conseil d'administration

- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour la Société*

Le Conseil d'administration a relevé les intentions suivantes exprimées par l'Initiateur pour les douze mois à venir :

- *« Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière : L'Initiateur contrôlant déjà la Société, l'Offre n'aura en elle-même aucun impact sur la stratégie et la politique industrielle et commerciale de la Société.*
- *Synergies – Gains économiques : L'Initiateur est une société holding animatrice ayant pour seul objet l'animation de l'activité de MEDIA 6. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire conformément à ce qui figure en section 1.2.7 du présent Projet de Note d'Information.*
- *Composition des organes sociaux et de direction de MEDIA 6 : A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :*
 - *M. Bernard Vasseur, Président du Conseil d'administration de la Société, et également gérant de l'Initiateur ;*
 - *Mme Marie-Bernadette Vasseur, administratrice de la Société ;*
 - *M. Laurent Vasseur, administrateur de la Société, et également gérant de l'Initiateur ;*
 - *M. Laurent Frayssinet, administrateur de la Société.*

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

M. Bernard Vasseur est Président du Conseil d'administration de la Société et M. Laurent Frayssinet Directeur Général Délégué de la Société.

En cas d'obtention de plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, et de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire conformément à la section 1.2.7 du présent Projet de Note d'Information entraînant la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris, des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées.

Dans le cas où l'Initiateur et les membres de la famille Vasseur détiendraient moins de 90% du capital et des droits de vote à l'issue de l'Offre, la gouvernance de la Société demeurerait inchangée. »

- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société :*

Le Conseil d'administration a relevé les intentions suivantes exprimées par l'Initiateur pour les douze mois à venir :

- *« L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre n'aura donc aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi ».*
- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les actionnaires de la Société :*

Le Conseil d'administration a pris acte que :

- *L'Offre permet notamment de répondre au manque de liquidité du titre MEDIA 6, les volumes échangés sur le marché s'avérant faibles depuis plusieurs années et de proposer aux actionnaires minoritaires une sortie du capital de la Société à un prix extériorisant une prime sur les cours actuels et sur différentes moyennes de cours (1, 3, 6 et 12 mois).*
- *Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de de 27,6% par rapport au cours de clôture la veille de la date de suspension de cours (22 mars 2021) en vue de la Date d'Annonce, de 19,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 60 jours de négociation précédant cette même date et de 32,7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 180 jours de négociation précédant cette même date.*
- *Le prix de l'Offre a été jugé équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société par l'Expert Indépendant, y compris dans la perspective d'un possible Retrait Obligatoire.*

Avis motivé du Conseil d'administration

A la lumière des considérations qui précèdent, connaissance prise notamment des termes de l'Offre, des intentions de VASCO SARL et de l'Attestation d'Equité, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

- *prend acte que l'Expert Indépendant, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires, et qu'aucun accord connexe n'affecte cette opinion sur le caractère équitable du prix de l'Offre ;*
- *estime, en conséquence, que le projet d'Offre, tel que décrit dans le Projet de Note d'Information, est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- *considère que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires qui souhaiteraient apporter*

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

leurs titres à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à des conditions leur permettant de bénéficier d'une prime significative par rapport au cours de bourse ;

- *décide d'émettre un avis motivé favorable sur l'Offre et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *approuve le Projet de Note en Réponse de la Société tel qu'il lui a été transmis ;*
- *confirme, en tant que de besoin, que les 5.260 actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- *approuve, en tant que de besoin, les termes du communiqué devant être diffusé à la suite de la présente réunion dans le cadre du dépôt du projet de note en réponse auprès de l'AMF ;*
- *donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :*
 - o *finaliser, signer et déposer auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse et toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société et tout communiqué de presse s'y rapportant ;*
 - o *signer toute attestation requise dans le cadre de l'Offre ; et*
 - o *plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout communiqué de presse ou toute demande de suspension de la cotation sur Euronext Paris.»*

3 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

Le 8 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Crowe HAF, en la personne de Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 3 mai 2021, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse.

4 INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les administrateurs ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre les actions qu'ils détiennent.

5 INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'Offre ne vise pas les 5.260 actions auto-détenues par la Société à la date du Projet de Note en Réponse lesquelles sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

Ce communiqué ne constitue par une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

6 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Il sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.media6.com/fr/>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il sera également tenu à la disposition du public sans frais au siège social de MEDIA 6 (33, Avenue du Bois de la Pie, 93290 Tremblay-en-France) et pourra être obtenu sans frais par toute personne qui en fera la demande. Un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.



Résultats du 1^{er} semestre 2020-2021

Résultat net de (2,0) M€

impacté par le contexte sanitaire et un redressement fiscal contesté

Trésorerie nette d'endettement bancaire stable à 1,3 M€

MEDIA 6 (Euronext Paris - Compartiment C - FR0000064404 - EDI), spécialiste du Marketing sur le Point de Vente, publie ses résultats du premier semestre de l'exercice 2020-2021 (clôture de l'exercice au 30 septembre 2021), arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mai 2021. Les procédures d'audit sur les comptes annuels consolidés ont été effectuées.

(en K€)	30 mars 2020	30 mars 2021
Chiffre d'affaires	35 421	32 395
Résultat opérationnel <i>avant goodwill</i>	(253)	(1 655)
Dépréciation Goodwill	-	-
Résultat financier	(260)	(149)
Impôts	317	(214)
Résultat net	(196)	(2 018)
Résultat net part du groupe	(196)	(2 018)

Activités et Résultats

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre s'établit à 32,4 M€, en recul de -8,5%, malgré l'intégration d'IMG sur la totalité du semestre. À périmètre comparable, hors IMG, le chiffre d'affaires semestriel est en baisse de -18,5% (26,9 M€ vs. 33,0 M€ au 1^{er} semestre 2019/2020).

L'ensemble des activités a continué d'être impacté par les mesures de restrictions et de confinements liés à la pandémie Covid-19, avec une baisse de la rentabilité moyenne, en raison du poids relatif grandissant d'IMG impacté négativement par ses ventes en USD, de la baisse des marges, en général, face à un nombre d'affaires plus rares en cette période de crise, ainsi que de la hausse inopinée de certaines matières premières, en situation de pénurie.

Le résultat opérationnel semestriel est en recul par rapport à l'exercice précédent, de (1 655) K€ contre (253) K€.

Le résultat financier intègre principalement le coût de l'endettement financier de (85) K€ et l'impact IFRS16 pour (38) K€. Les écarts de change restant, par ailleurs, presque neutres.

L'impôt sur les sociétés intègre (avec les lignes charges externes et impôts et taxes pour les parties TVA et CVAE) le cout du redressement fiscal 2015-2018 de (974) K€ arrivé au stade des mises en recouvrement bien qu'il fasse l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Au terme de ce 1^{er} semestre 2021, MEDIA 6 affiche un résultat net en perte de (2,0) M€, à comparer à une perte de (196) K€ au premier semestre 2020. IMG y contribue à hauteur de (432) K€ contre 56 K€ sur la même période en 2020.

Une structure financière saine

La structure financière du bilan du Groupe MEDIA 6 demeure solide. Les capitaux propres du Groupe passent de 30,2 M€ au 30 septembre 2020 à 28,5 M€ au 31 mars 2021.

L'endettement financier net s'établit à 2,3 M€ au 31 mars 2021 (versus 3,0 M€ au 30 septembre 2020), impact IFRS16 inclus de 3,6 M€ au 31 mars 2021 (versus 4,0 M€ au 30 septembre 2020).

In fine, hors IFRS16, le Groupe est donc en situation de trésorerie nette de 1,3 M€ contre 1,1 M€ au 30 septembre 2020. La baisse du BFR corrélée au recul de l'activité a rendu possible le maintien d'un niveau de trésorerie stable, ce qui illustre par ailleurs une solidité bilantielle.

Evènements post clôture

Les événements liés à la crise sanitaire mondiale Covid-19 ont perduré sur ce 1^{er} semestre 2021.

Un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée en vue du retrait de la cotation boursière de l'action MEDIA 6 a été initié le 1^{er} avril 2021 par l'actionnaire patrimonial majoritaire du groupe, VASCO SARL, de concert avec la famille Vasseur. Le calendrier ainsi que l'ensemble des informations relatives à cette opération ont été déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et sont disponibles le site internet de la Société, www.media6.com, rubrique « informations financières ». À l'heure de la publication de ce rapport financier, le dénouement de l'opération n'est pas encore connu.

Perspectives

À ce jour, l'état du carnet de commandes et le manque de visibilité sur l'évolution des marchés de MEDIA 6 d'ici à la fin de l'exercice ne permet pas d'anticiper un 2nd semestre supérieur au 1^{er}. Les anticipations à moyen et long terme sont particulièrement difficiles du fait de la modification des modes de consommation avec une évolution des actes d'achat en défaveur des points de vente physique au profit du numérique, dont une partie semble irréversible, de la fermeture définitive de certains points de vente, ainsi que des niveaux d'investissement actuels fixés comme leur nouvelle norme par bon nombre de nos clients.

A propos de MEDIA 6

« Parce que 50% des achats se décident sur le point de vente »

Spécialiste du Marketing sur le point de vente, le groupe MEDIA 6 agence des espaces de ventes, crée, produit, et installe dans les points de ventes des supports de communication et de présentation, en étant le seul acteur du secteur proposant une solution globale intégrée multi-matériaux :

- PLV, temporaire et permanente
- Mobilier commercial et agencement d'espaces de vente

avec des moyens de production à l'international sur les zones Europe, Amérique du Nord, et Asie-Pacifique.

Ce positionnement lui a permis de convaincre et fidéliser une clientèle prestigieuse qui compte notamment les plus grandes références du monde du luxe ou de la grande distribution.

Créé en 1977, MEDIA 6 est doté d'un effectif moyen de 500 personnes et de 6 sites de production spécialisés.

Le groupe MEDIA 6 est coté sur Euronext Paris - Compartiment C - Code ISIN : FR0000064404 - Code Reuters : EDI.PA, Code Bloomberg EDI - www.media6.com

Prochaine communication financière : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre, le 5 août 2021

Retrouvez l'ensemble de la communication financière de MEDIA 6 sur actusnews.com

MEDIA 6 Nicolas LE CAM Directeur Financier Tél. : 01 78 78 32 77	ACTUS Claire RIFFAUD Relations Analystes / Investisseurs Tél. : 01 53 67 36 79 Anne-Catherine BONJOUR Relations Presse Tél. : 01 53 67 36 93
---	---